



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2020

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33
Nombre de membres en exercice : 33

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre, à dix-huit heures et quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à huit clos au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Etaient présents :
GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, BESSET Monique, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, CHAOUCHE Dalel, BLANC Benjamin, CROCE Marc-Edouard, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre, MARINONI Audrey,

Absents excusés ayant donné procuration :

DELGADO Alexandra donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
LARCHE Laurence donne procuration à CHARRETON Paule-Sandrine,
ATIAS Jessica donne procuration à RAVINAL Danièle,
LEVEQUE Mickaël donne procuration à CROCE Marc-Edouard,
VAZ Hugo donne procuration à DUPONT Thierry

Absents excusés :

Aucun

La séance est ouverte ce jeudi 19 novembre 2020, à 18 h 04, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :
Proposition : Madame Huguette BERTRAND

Adoption du compte rendu de séance du **jeudi 24 septembre 2020 :**

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0-----ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction des affaires générales – Approbation du règlement intérieur du conseil municipal	André GARRON
2	Direction des finances – Service finances – Mise en place de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°6 concernant la construction d'une maison de santé	Danièle RAVINAL
3	Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°3	Danièle RAVINAL
4	Direction des finances – Service financier – Ouvertures de crédits 2021	Danièle RAVINAL
5	Pôle services techniques – Commande Publique – Adhésion de la commune de Sanary au syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD)	Danièle RAVINAL
6	Direction de l'urbanisme – Nomination d'agents contractuels de la fonction publique territoriale – Recensement de la population 2021	André GARRON
7	Service de l'urbanisme – Ajout de membres au comité consultatif de concertation pour l'élaboration d'un projet au quartier des Fillols	André GARRON
8	Service de l'urbanisme – Subvention foncière pour la création de logements locatifs sociaux – Ilot D1 écoquartier ZAC des Laugiers sud	André GARRON
9	Service urbanisme – Transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à l'intercommunalité	André GARRON
10	Service urbanisme – Bilan de la concertation et arrêt de la révision allégée du plan local d'urbanisme	André GARRON
11	Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Convention 2021-2024 d'adhésion au service « médecine préventive » du centre de gestion du Var à destination des collectivités et établissements publics affiliés accompagnée de la charte du service de médecine préventive	André GARRON
12	Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Recrutement d'un vacataire photographe au service communication	André GARRON
13	Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Création d'un emploi de catégorie A	André GARRON
14	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Fonds de concours 2020 – Communauté de communes de la vallée du Gapeau – Aménagement de cheminements piétons et création d'un parking aux Aiguiers	Patrick BOUBEKER
15	Pôle services techniques – Convention de financement du parking de covoiturage de l'échangeur de Solliès-Pont	Patrick BOUBEKER
16	Direction des finances – Service financier – Prise en charge concernant les dépenses de fonctionnement des classes préélémentaires et élémentaires de l'école Notre Dame au titre de l'année scolaire 2019/2020	Danièle RAVINAL
17	Direction des finances – Service financier – Prise en charge concernant les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école Notre Dame au titre de l'année scolaire 2018/2019 (modification de la délibération du 25 juin 2019)	Danièle RAVINAL

18	Direction Général des Services – Service des Affaires Générales – Dérogation au repos dominical – Année 2021 – Commerce de détail alimentaire	Jean-Claude LE TALLEC
19	Direction Général des Services – Service des affaires générales – Dérogation au repos dominical – Année 2021 – Commerces de détail non alimentaire	Jean-Claude LE TALLEC
20	Direction Générale des Services – Service des affaires générales – Dérogation au repos dominical – Année 2021– Commerce de détail de produits surgelés	Jean-Claude LE TALLEC

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du 24/09/2020.

Liste des décisions municipales

N°	Objet décisions municipales 2020
37-20	<p>Sinistre du 14/12/2019 n°14/2019 – Armoire d'éclairage public avenue de Beaulieu SMACL Assurances – Dommages aux biens – N° sociétaire 052351/D – Règlement immédiat.</p> <p><i>Le 14/12/2019, le véhicule de madame BALAY a percuté le véhicule de monsieur DINI patrice, qui s'est encastré dans l'armoire d'éclairage public, située avenue de Beaulieu. Le coût de la remise en état a été chiffré à 3576 euros TTC. Décision d'inscrire au budget communal le règlement de 1548.20 euros correspondant au règlement immédiat des dommages. Le règlement différé de 1027.80 euros sera versé après travaux et le remboursement de la franchise de 1000 euros après obtention du recours.</i></p>
38-20	<p>Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune – Affaire n°20/00574 – Cour d'appel d'Aix en Provence : LACROIX Marius.</p> <p><i>Résumé affaire : monsieur LACROIX Marius a commis des infractions urbanistiques sur la parcelle BY n°54 sis quartier Maravals à SOLLIES-PONT. Le 14 janvier 2020, le tribunal correctionnel de TOULON a condamné Monsieur LACROIX Marius.</i></p> <p><i>Monsieur LACROIX Marius a fait appel de ce jugement.</i></p> <p><i>Décision qui autorise d'ester en justice et de désigner la SELARL GRIMALDI MOLINA et associés, pour défendre les intérêts de la commune dans ce dossier.</i></p>
39-20	<p>Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés - Affaire n°20/00574 – Cour d'appel d'Aix en Provence : LACROIX Marius</p> <p><i>Résumé affaire : monsieur LACROIX Marius a commis des infractions urbanistiques sur la parcelle BY n°54 sis quartier Maravals à SOLLIES-PONT. Le 14 janvier 2020, le tribunal correctionnel de TOULON a condamné Monsieur LACROIX Marius.</i></p> <p><i>Monsieur LACROIX Marius a fait appel de ce jugement.</i></p> <p><i>Décision qui autorise le paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI MOLINA et associés, dans ce dossier.</i></p>
40.20	<p>Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune – Affaire n°20/00572 – Cour d'appel d'Aix en Provence : CORABOEUF Bruno</p> <p><i>Résumé affaire : monsieur CORABOEUF Bruno avait procédé à la réalisation de travaux sans aucune autorisation d'urbanisme sur la parcelle cadastrée section BY n°55 sis quartier Maravals à SOLLIES-PONT. Le 14 janvier 2020, le tribunal correctionnel de TOULON a condamné Monsieur CORABOEUF Bruno.</i></p>

	<i>Monsieur CORABOEUF Bruno a fait appel de ce jugement. Décision qui autorise d'ester en justice et de désigner la SELARL GRIMALDI MOLINA et associés, pour défendre les intérêts de la commune dans ce dossier.</i>
41.20	<i>Païement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés - Affaire n°20/00572 – Cour d'appel d'Aix en Provence : CORABOEUF Bruno Résumé affaire : monsieur CORABOEUF Bruno avait procédé à la réalisation de travaux sans aucune autorisation d'urbanisme sur la parcelle cadastrée section BY n°55 sis quartier Maravals à SOLLIES-PONT. Le 14 janvier 2020, le tribunal correctionnel de TOULON a condamné Monsieur CORABOEUF Bruno. Monsieur CORABOEUF Bruno a fait appel de ce jugement. Décision qui autorise le paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI MOLINA et associés, dans ce dossier.</i>
42.20	<i>Sinistre du 18/06/2020 N°03/2020- Perte de denrées à la cuisine centrale – SMACL Assurances – Dommages aux biens – N° Sociétaire 052351/D – Règlement du préjudice Le 18/06/2020, un dysfonctionnement de la chambre négative de la cuisine centrale a causé la perte des denrées stockées à l'intérieur pour un montant de 3958.26 euros TTC. Décision d'inscrire au budget communal la somme de 2 963.26 correspondant au règlement du préjudice déduction faite de la franchise de 995 euros.</i>

Lecture de la liste des marchés et contrats signés par le maire depuis le jeudi 24 septembre 2020

**Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la
délibération du 24 mai 2020 relative aux délégations du Conseil
Municipal au maire**

- **Contrat de vidange du bac à graisse (3m³) et curage de toutes les évacuations au sol et annexes de la cuisine centrale** conclu avec la société **Suez** pour un montant annuel de 1 221 € TTC. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois par reconduction expresse. Ce Contrat a pour but d'assurer la vidange du bac à graisse (3m³) de la cuisine centrale et le curage de toutes les évacuations au sol et annexes de la cuisine centrale jusqu'au bac à graisse.
- **Contrat de maintenance du logiciel de gestion des ressources humaines** conclu avec la société **Berger Levrault** pour un montant annuel de 2 984,27 € HT. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse. Il comprend la correction des bogues éventuels et la mise à disposition des nouvelles versions du progiciel ne comportant pas de fonctionnalités différentes de celle objet de la concession du droit d'utilisation ou ne modifiant pas substantiellement les fonctionnalités d'origine ou reflétant les évolutions réglementaires légales.
- **Contrat de services « veille statutaire »** conclu avec la société **Berger Levrault** pour un montant annuel de 955,70 € HT. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse. Il comprend la mise à disposition de la commune des informations régulières sur l'ensemble des évolutions statutaires et réglementaires dans le domaine de la fonction publique territoriale au moyen de flashes d'informations diffusés sur l'espace personnes publiques.

• **Contrat de services « Point services »** conclu avec la société **Berger Levrault** pour un montant annuel de 1068,92 € HT. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse. Il comprend le service d'assistance clients pendant la phase d'utilisation du progiciel RH.

• **Contrat de maintenance du système de vidéoprotection** conclu avec la société **CIRCET** pour un montant de 2 900 € HT. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an. La maintenance est constituée d'opérations préventives et curatives sur l'ensemble des caméras. Le contrat porte sur 12 caméras.

MOTION : Demande de réouverture d'une pharmacie en centre-ville de la commune de Solliès-Pont

Rapporteur : Alain BOLLA, conseiller municipal du groupe de la liste de « gauche, citoyenne, écologiste, solidaire »

La fermeture de la pharmacie en centre-ville de la commune de Solliès-Pont depuis plus d'un an et demi ne peut perdurer.

La réponse aux besoins de la population en matière de santé exige l'ouverture d'une nouvelle pharmacie en regard du nombre de personne, de l'étalement géographique de la commune, du caractère social de la population.

C'est pourquoi notre groupe propose au conseil municipal d'adopter une motion en direction de l'agence régionale de santé en ce sens.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON (00:20)

Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal (01:17)

Monsieur le maire, docteur André GARRON (04:33)

Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal (01:35)

Monsieur le maire, docteur André GARRON (00:31)

Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal (00:46)

Monsieur le maire, docteur André GARRON (00:30)



Exprimés : 33

Pour : 3

Contre : 30

(GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, BESSET Monique, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, CHAUCHE Dalel, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, VAZ Hugo, ORTIS Elsa, ROYET Pierre, MARINONI Audrey)

Abstentions : 0

MOTION.....REJETÉE

Délibération n°1

Objet : Direction des affaires générales – Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : André GARRON, Maire

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le projet proposé reprend dans les grandes lignes le règlement intérieur qui avait été adopté le 18 septembre 2014.

Toutefois des modifications supplémentaires sont proposées pour améliorer la lisibilité de certaines dispositions ou pour apporter une information complémentaire.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:35)
- Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:14)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:00)
- Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:12)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:23)
- Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:10)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:15)
- Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:24)
- Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:52)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:10)
- Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:09)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:25)
- Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (01:03)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:11)
- Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:03)
- Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:02)

Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:25)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:31)
Madame Chantal SIMON, DGS : (00:29)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:11)
Monsieur Jean-Michel NAAL, conseiller municipal : (01:14)
Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:28)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:13)
Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:58)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:02)
Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:35)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:22)
Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (01:02)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:30)
Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:22)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:41)
Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:20)
Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (00 : 23)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:40)

Exprimés : 33

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 3

(VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure)

.....**ADOPTÉE**

Délibération n°2

Objet : Direction des finances – Service finances – Mise en place de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°6 concernant la construction d'une maison de santé

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les AP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Les CP correspondent aux prévisions annuelles du budget.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP. La somme des CP doit être égale au montant de l'AP.

L'assemblée délibérante vote ces autorisations par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou d'une décision modificative :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer ;
- Les CP non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une AP peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'AP).

Le vote en AP/CP s'avère nécessaire pour la construction d'une maison de santé.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01 :03)
Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (02 :02)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02 :08)
Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (03 :50)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :14)
Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00 :02)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (03 :14)

Exprimés : 33

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 3 (VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure)

.....ADOPTÉE

Délibération n°3

Objet : Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°3

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par la diminution d'une autre dépense.

Ces décisions modificatives doivent être votées :

- Avant le 31 décembre de l'année pour la section d'investissement
- Jusqu'au 21 janvier de l'année n+1 pour la section de fonctionnement.

En effet, la journée complémentaire (mois de janvier) permet de régler les dépenses de fonctionnement engagées avant le 31 décembre. Dans cette même période, il est possible d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre.

Cette décision modificative n°3 concerne :

- L'ajustement de certaines dépenses et recettes de fonctionnement lié à la covid-19 ;
- L'actualisation des subventions aux associations ;
- L'inscription des intégrations d'études ;
- L'ajout de dépenses d'équipement ;
- Divers ajustements de crédits.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:19)
Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (02:00)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:40)
Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:02)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°4

Objet : Direction des finances – Service financier – Ouvertures de crédits 2021

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le conseil municipal peut autoriser la commune, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A cet effet, afin de poursuivre certaines opérations ou d'engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses d'investissement qui s'avèreraient urgentes et nécessaires, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir ouvrir les crédits suivants au 1^{er} janvier 2021, étant entendu que lesdits crédits seront inscrits au budget primitif 2021, lors de son adoption.

Dépenses		
Chapitre 20		
822 compte 2031	+	10 000 €
Chapitre 21		
020 compte 2188	+	40 000 €
Chapitre 23		
026 compte 2313	+	69 000 €
213 compte 2313	+	75 000 €
822 compte 2315	+	317 300 €
TOTAL DEPENSES	+	511 300 €

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 : 45)
Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:59)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:22)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Pôle services techniques – Commande Publique – Adhésion de la commune de Sanary au syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD)

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

Par délibération n°2020-60 en date du 3 juin 2020, le conseil municipal de la commune de Sanary a adopté les statuts du syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD) et a désigné les représentants de la commune au sein du syndicat.

Par délibération en date du 16 septembre 2020, le comité syndical du SIVAAD a accepté la demande d'adhésion de la commune de Sanary.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD) demande de présenter la demande d'adhésion de la commune de Sanary au conseil municipal pour approbation.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:24)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:42)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:12)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°6

Objet : Direction de l'urbanisme – Nomination d'agents contractuels de la fonction publique territoriale – Recensement de la population 2021

Rapporteur : André GARRON, Maire

Comme chaque année l'INSEE confie la réalisation de l'enquête de recensement de la population aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale. Elle donne lieu à un partenariat étroit entre la commune et la direction générale de l'INSEE. Le recensement permet de fournir tous les ans aux communes de plus 10 000 habitants des données récentes et régulières sur la population, les logements et leurs caractéristiques.

Ces résultats fournissent des données sociodémographiques détaillées sur les individus et les logements pour de nombreuses zones géographiques.

- La population (âge, sexe, nationalité...);
- L'emploi, l'activité professionnelle, les modes de transport...;
- La composition des ménages et leur condition de logement;

- Le parc de logements ;
- Les migrations de la population.

La collecte s'effectue lors du premier trimestre de chaque année au moyen d'agents recenseurs. Il est donc nécessaire de créer cinq postes non permanents d'agent contractuel de la fonction publique.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02 :42)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°7

Objet : Service de l'urbanisme – Ajout de membres au comité consultatif de concertation pour l'élaboration d'un projet au quartier des Fillols

Rapporteur : André GARRON, Maire

Il est rappelé que la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune de disposer en 2025 de 25 % de logements locatifs sociaux par rapport au nombre de résidences principales.

Afin de préserver les espaces agricoles et naturels, le plan local d'urbanisme (PLU) a identifié des espaces disponibles dans l'enveloppe urbaine pour pouvoir diversifier l'offre de logements et répondre aux besoins de la population.

Ainsi, onze emplacements réservés de mixité sociale ont été créés au PLU dont celui sur les parcelles cadastrées section AR n^{os} 128 et 129 au quartier des Fillols. Les propriétaires de la parcelle cadastrée section AR n^o 128 ont souhaité la céder et ont trouvé un accord avec Var Habitat, office public départemental de l'habitat.

Afin d'inscrire ce projet dans une démarche de concertation, le conseil municipal en date du 11 juin 2020 a validé la création d'un comité consultatif de concertation qui sera associé tout au long du projet.

Suite à la demande de riverains souhaitant intégrer le comité, il convient de délibérer à nouveau afin de compléter la liste des membres.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (04:20)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°8

Objet : Service de l'urbanisme – Subvention foncière pour la création de logements locatifs sociaux – Ilot D1 écoquartier ZAC des Laugiers sud

Rapporteur : André GARRON, Maire

Il est rappelé que le traité de concession de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Laugiers sud prévoit que 40 % de la surface de plancher des logements locatifs sociaux soit réalisée par les bailleurs sociaux Var Habitat et 1001 Vies Habitat (Logis Familial Varois). Les autres logements locatifs sociaux font l'objet d'une vente en état futur d'achèvement (VEFA).

Les immeubles réalisés en maîtrise d'ouvrage directe par les bailleurs sociaux sont localisés sur l'îlot D1 et représentent 5634 m² de surface de plancher soit 88 logements environ. 1001 Vies Habitat réalisera 3380 m² de la surface de plancher soit 60 % et Var Habitat 2253 m² soit 40 %

Compte tenu des exigences environnementales de cette opération, il est proposé d'attribuer une subvention foncière d'un montant de 130 000 euros répartis au prorata de la surface de plancher réalisée par chacun des bailleurs soit 78 000 euros pour 1001 Vies Habitat et 52 000 euros pour Var Habitat. En effet, les immeubles devront être certifiés Bâtiments Durables Méditerranéens à minima au niveau argent.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (03:12)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°9

Objet : Service urbanisme – Transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à l'intercommunalité

Rapporteur : André GARRON, Maire

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) a modifié par son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Ainsi, les communautés de communes ou les communautés d'agglomération existantes à la date de publication de la loi ALUR, et qui ne sont pas déjà compétentes en matière de plan local d'urbanisme, le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de cette loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Toutefois, si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25 % des communes membres de l'EPCI représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Ainsi, la commune s'était opposée à ce transfert par délibération du conseil municipal en date du 9 février 2017 et a pu conserver cette compétence.

Il est également prévu que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi susvisée, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si 25 % des communes membres de l'EPCI représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les 3 mois précédant le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Le plan local d'urbanisme est un outil essentiel d'aménagement de l'espace. Il permet aux communes de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales et d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle.

Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal en termes d'aménagement, d'habitat ou de déplacement. Ces documents sont pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme qui doit leur être compatible.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de conserver directement la maîtrise de l'élaboration de son plan local d'urbanisme, monsieur le maire propose donc au conseil municipal de s'opposer au transfert automatique de la compétence en cette matière.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (03:23)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°10

Objet : Service urbanisme – Bilan de la concertation et arrêt de la révision allégée du plan local d'urbanisme

Rapporteur : André GARRON, Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal en date du 16 mai 2019, la Commune de Solliès-Pont a prescrit la révision dite « allégée » de son Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

La révision allégée du Plan Local d'Urbanisme était motivée par la nécessité de définir des emplacements réservés indispensables à la mise en œuvre du schéma hydraulique (ouvrages de rétention...) et à la bonne gestion des eaux pluviales des quartiers d'habitat.

Le plan en vigueur a donc été modifié (règlement écrit et graphique (plan de zonage)) pour prendre en compte ces objectifs.

Conformément aux articles L. 103-3 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a, lors de la délibération du 16 mai 2019, défini également les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

- Mise à disposition en Mairie d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public ;
- Mise à disposition des documents d'études en mairie, au service urbanisme ;
- Publication d'un article d'information dans le bulletin municipal et sur le site internet de la ville

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations en mairie et sur le site internet. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie, d'un registre de concertation.

Ainsi, la concertation a été ponctuée par :

- la mise en place d'un registre de la concertation ;
- la mise à disposition des documents d'études en mairie ;
- la publication d'un article dans le bulletin municipal de Juin 2019 ;
- la publication d'un article sur le site internet de la mairie en date du 8 juin 2020.

Aucune requête ou remarque n'a été émise dans le registre de concertation. Un des propriétaires concernés par le projet d'emplacement réservé n° 64 a sollicité des précisions, par mail, concernant l'emprise du bassin de rétention.

Cette concertation s'est donc déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal, en adéquation avec le niveau d'enjeux de la révision allégée.

Dans ces circonstances, le Conseil municipal est invité à tirer un bilan positif de la concertation et à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L. 103-3 à L. 103-6 et L. 153-14 du Code de l'Urbanisme.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (06:27)
Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:35)
Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (00:28)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:06)
Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (00:02)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (03:32)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°11

Objet : Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Convention 2021-2024 d'adhésion au service « médecine préventive » du centre de gestion du Var à destination des collectivités et établissements publics affiliés accompagnée de la charte du service de médecine préventive

Rapporteur : André GARRON, Maire

Les services des collectivités et des établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de

santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service crée par le centre de gestion.

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du Var d'adhérer, par convention, à son service de médecine préventive.

Les missions consistent en la surveillance médicale des agents et l'action en milieu professionnel. A ce titre, il peut procéder aux vaccinations, assure un rôle de conseil auprès de l'autorité territoriale, étudie les postes de travail et effectue des visites sur les lieux de travail.

Un local comportant un bureau, une salle d'attente, un point d'eau et des sanitaires est mis à disposition du médecin de prévention par la collectivité territoriale.

La commune de Solliès-Pont est adhérente depuis le 1^{er} janvier 2014 au service de médecine préventive du CDG 83.

Conformément à l'article 6 de la convention liant le service de médecine préventive du CDG83 et la Mairie de Solliès-Pont, cette dernière prendra fin le 31 décembre 2020.

Tel que le prévoyait la convention actuelle, un taux de cotisation différenciée, appliqué sur la masse salariale de la collectivité a été instauré selon le barème suivant :

- 0.39% pour les collectivités affiliées.

Cette convention est accompagnée de la charte du service de Médecine Préventive. Ce document est un support de référence permettant d'appréhender les missions et l'organisation générale du Service de Médecine Préventive.

Pour continuer à bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (03 19)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°12

Objet : Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Recrutement d'un vacataire photographe au service communication

Rapporteur : André GARRON, Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la possibilité de recruter des agents vacataires pour des besoins ponctuels sur des prestations précises et spécifiques.

Aucune disposition législative ni réglementaire ne donne de définition précise de la qualité de vacataire. En outre, la notion de vacataire est précisée par la jurisprudence qui dégage les trois conditions qui doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- Rémunération attachée à l'acte, pour lequel l'agent a été recruté.

Monsieur le maire propose alors au conseil municipal de recruter un vacataire à temps non complet pour réaliser la mission de photographie pour le service communication afin de couvrir les manifestations officielles et institutionnelles, culturelles et touristiques, thématiques, relatives à l'actualité de la cité et de ses habitants ; il précise que l'agent vacataire ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse du service communication.

Au regard des qualifications spécifiques, le vacataire sera rémunéré sur la base d'un taux horaire brut de 14 euros de l'heure, payable après service fait, comprenant, outre la réalisation des reportages, tous les frais engagés pour le déplacement et la fourniture des livrables.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01 :20)

Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00 :09)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :09)

Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00 :04)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :33)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°13

Objet : Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Création d'un emploi de catégorie A

Rapporteur : André GARRON, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du départ à la retraite de la Directrice des Ressources Humaines, un appel à candidatures a été lancé.

Par conséquent, il est nécessaire de prévoir la création d'un poste d'Attaché territorial, catégorie A à temps complet, dans le cadre d'un recrutement pour son remplacement, à compter du 1er janvier 2021.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des attachés territoriaux. L'agent recruté percevra le régime indemnitaire en vigueur pour les agents non titulaires de ce grade.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Participation à la définition de la politique ressources humaines
- Accompagnement des agents et des services
- Pilotage et/ou animation du dialogue social et des instances représentatives
- Gestion des emplois et développement des compétences
- Pilotage de la gestion administrative et statutaire
- Pilotage de l'activité RH et de la masse salariale
- Information et communication RH

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01 :45)
Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (01 :08)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01 :21)
Madame Chantal SIMON, DGS : (01 :00)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :27)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°14

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Fonds de concours 2020 – Communauté de communes de la vallée du Gapeau – Aménagement de cheminements piétons et création d'un parking aux Aiguiers

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, 7ème adjoint au maire

Le fonds de concours est une participation financière versée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à des communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La commune de Solliès-Pont a sollicité la communauté de communes de la vallée du Gapeau dans le but d'obtenir un fonds de concours pour 2020, pour l'aménagement de cheminements piétons (aux jardins de So, L'Herminier, Les Fillols) et la création d'un parking aux Aiguiers.

En considérant ces éléments, la CCVG a accepté le principe de versement d'un fonds de concours à la commune de Solliès-Pont.

Le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement de cheminements piétons est le suivant :

Objet	Montant HT
Coût total de l'opération	350 000.00 €
Participation de la CCVG	122 500.00 €
Participation du Conseil Régional (FRAT)	105 000.00 €
Autofinancement communal	122 500.00 €

Le plan de financement prévisionnel pour la création d'un parking aux Aiguiers est le suivant :

Objet	Montant HT
Coût total de l'opération	214 385.00 €
Participation de la CCVG	93 500.00 €
Autofinancement communal	120 885.00 €

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :41)
Monsieur Patrick BOUBEKER, adjointe au maire : (01 :10)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01 :08)
Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00 :37)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (03 :05)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°15

Objet : Pôle services techniques -- Convention de financement du parking de covoiturage de l'échangeur de Solliès-Pont

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, 7ème adjoint au maire

Monsieur le maire expose que l'Etat a signé un contrat de plan d'investissement promouvant la création d'aires de co-voiturage aux abords des axes autoroutiers afin de fluidifier la circulation aux abords des agglomérations et de répondre à divers enjeux environnementaux.

Le site de Solliès-Pont a été inscrit au contrat de plan pour la création d'une aire de covoiturage au quartier des Terrins, aux abords immédiats de l'échangeur.

Ce contrat de plan stipule que chaque opération de création de parkings de covoiturage menée dans le cadre de ce programme fait obligatoirement l'objet d'un partenariat avec la ou les collectivités territoriales concernées, portant notamment sur son financement.

La communauté de commune de la Vallée Du Gapeau n'est pas compétente en matière de mobilités.

Néanmoins les communes de la communauté de commune identifient dans ce projet plusieurs enjeux, qui les motivent pour y prendre part solidairement :

Enjeu environnemental : La réduction du nombre de véhicules en circulation, et des émissions de gaz à effet de serre,

Enjeu Territorial : Positionner le territoire dans une dynamique de coopération et de partenariat au sein d'une communauté de bassin de vie étendue (métropole Toulonnaise et communes rurales de l'arrière-pays),

jeu social : réduire la circulation et donc les temps de parcours mais aussi les frais de mobilité pour les habitants pratiquant des déplacements pendulaires vers la métropole.

C'est pourquoi d'un commun accord, elles se sont entendues pour cofinancer ce projet sous la maîtrise d'ouvrage d'ESCOTA, au prorata de leur nombre d'habitants.

La présente délibération a pour objet d'approuver le projet de convention établissant le principe du co-financement.

A l'issue de cette approbation, ESCOTA se chargera des études qui détermineront le coût de l'opération.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (04 :32)
Monsieur Patrick BOUBEKER, adjointe au maire : (00 :14)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :47)
Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00 :11)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :20)
Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00 :33)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01 :33)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°16

Objet : Direction des finances – Service financier – Prise en charge concernant les dépenses de fonctionnement des classes préélémentaires et élémentaires de l'école Notre Dame au titre de l'année scolaire 2019/2020

Rapporteur : Alexandra DELGADO, 8ème adjointe au maire

Depuis 2006, le conseil municipal décide annuellement de sa participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame.

Il convient de fixer la participation communale qui sera versée en 2020 au titre de l'année scolaire 2019/2020 de l'Ecole Notre Dame.

Jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018/2019, la prise en charge de ces dépenses dans le secteur public était obligatoire pour les classes élémentaires et facultative pour les classes préélémentaires. Ainsi, la commune de Solliès-Pont avait fait le choix de ne pas verser de participation pour les classes préélémentaires.

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance impose l'instruction obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans à compter de l'année scolaire 2019/2020. Les communes sont donc désormais tenues de participer financièrement à la scolarité des élèves de classes préélémentaires scolarisés au sein d'écoles privées sous contrat.

L'Etat attribuera de manière pérenne à chaque commune les ressources correspondant à l'augmentation des dépenses obligatoires qu'elle a prises en charge au titre de l'année scolaire 2019/2020 par rapport à l'année scolaire 2018/2019 dans la limite de la part d'augmentation résultant directement de l'abaissement à trois ans de l'âge de l'instruction obligatoire.

La réévaluation de ces ressources pourra être demandée par les communes au titre des années scolaires 2020/2021 et 2021/2022.

Cette année, le coût d'un élève a été évalué selon les dépenses de l'année scolaire 2019/2020 dans le secteur public. Le coût moyen des frais de fonctionnement par élève du public s'élève à :

- Pour un élève de classe préélémentaire : 1 317,20 €
- Pour un élève de classe élémentaire : 480,19 €

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :33)
Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (02 :22)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01 :13)
Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00 :13)
Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00 :28)
Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00 :23)
Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00 :37)
Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00 :13)
Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00 :14)
Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00 :10)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01 :03)

Exprimés : 33

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 2 (VINCENTS Christiane, BOLLA Alain)

.....ADOPTÉE

Délibération n°17

Objet : Direction des finances – Service financier – Prise en charge concernant les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école Notre Dame au titre de l'année scolaire 2018/2019 (modification de la délibération du 25 juin 2019)

Rapporteur : Alexandra DELGADC, 8ème adjointe au maire

Depuis 2006, le conseil municipal décide annuellement de sa participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame.

Le 25 juin 2019, le conseil municipal a fixé la participation communale à l'école Notre Dame au titre de l'année scolaire 2018/2019.

Le coût d'un élève avait été évalué selon les dépenses de l'année 2018 dans le secteur public. Le coût moyen des frais de fonctionnement par élève du public s'élevait donc à :

- Pour un élève de classe préélémentaire : 1 330,89 €
- Pour un élève de classe élémentaire : 660,98 €

Il est rappelé que la prise en charge de ces dépenses dans le secteur public était obligatoire pour les classes élémentaires et facultative pour les classes préélémentaires. Ainsi, la commune avait fait le choix de ne pas verser de participation pour les classes préélémentaires.

La commune avait alors versé au titre de l'année scolaire 2018/2019 la participation suivante :

- Pour les élèves de classes préélémentaires : 0 €
- Pour les élèves de classes élémentaires : 660,98 € x 52 élèves (effectifs 2018/2019) soit un total de 34 370,96 €.

Le coût d'un élève avait été évalué selon les dépenses de l'année 2018, c'est à dire sur la base d'une année civile (aucun texte juridique ne précisait alors les modalités de calcul).

Toutefois, il est désormais impératif de calculer le coût d'un élève par année scolaire et non par année civile.

En effet, l'instruction devenant obligatoire dès trois ans à compter de l'année scolaire 2019/2020, les communes seront donc désormais tenues de participer financièrement à la scolarité des élèves de classes préélémentaires scolarisés au sein d'écoles privées sous contrat. L'Etat attribuera de manière pérenne à chaque commune les ressources correspondant à l'augmentation des dépenses obligatoires qu'elle a prises en charge au titre de l'année scolaire 2019/2020 par rapport à l'année scolaire 2018/2019.

Un calcul par année scolaire dès 2018/2019 est donc nécessaire afin de permettre les comparaisons entre les années scolaires 2019/2020 et 2018/2019.

Il est donc aujourd'hui fondamental de procéder de nouveau aux calculs du coût d'un élève au titre de l'année scolaire 2018/2019 et d'apporter les modifications nécessaires à la délibération prise le 25 juin 2019.

Le coût d'un élève a donc été réévalué selon les dépenses de l'année scolaire 2018/2019 dans le secteur public. Le coût moyen des frais de fonctionnement par élève du public s'élevait à :

- Pour un élève de classe préélémentaire : 1 334,98 €
- Pour un élève de classe élémentaire : 567,08 €

La commune aurait donc dû verser la participation suivante :

- Pour les élèves de classes préélémentaires : 0 €
- Pour les élèves de classes élémentaires : 567,08 € x 52 élèves soit 29 488,16 €

Soit un remboursement à percevoir de l'école Notre Dame de 4 882,80 €.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :10)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (02 :24)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :35)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°18

Objet : Direction Général des Services – Service des Affaires Générales – Dérogation au repos dominical – Année 2021 – Commerce de détail alimentaire

Rapporteur : Jean-Claude LE TALLEC, 9ème adjoint au maire

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, parue au journal officiel, le 7 août 2015, a modifié article L.3132-26 du Code

du travail relatif aux dérogations sur l'ouverture des commerces de détail alimentaire à savoir :

Ces commerces peuvent ouvrir dans la limite de 12 dimanches par an par décision du maire après avis du conseil municipal. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La **dérogation** est collective.

Dans ces commerces où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 (douze) dimanches par année civile.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq (5), la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le maire est saisi dans le cadre d'une activité de commerce de détail alimentaire d'une demande de dérogation au repos dominical par l'établissement « Casino » pour les 12 (douze) dimanches suivants :

Le maire est saisi dans le cadre d'une activité de commerce de détail alimentaire d'une demande de dérogation au repos dominical pour les dimanches suivants :

- 04, 11, 18 et 25 juillet 2021, 01, 08, 15 et 22 août 2021 et les 05, 12, 19, et 26 décembre 2021 de 8h00 à 19h00.

Afin de permettre au maire de prendre sa décision et après saisine du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (CCVG), il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ces demandes.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :31)
- Monsieur Jean-Claude LE TALLEC, adjoint au maire : (00 :34)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :21)
- Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (01 :19)
- Monsieur Jean-Claude LE TALLEC, adjoint au maire : (00 :12)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :51)
- Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00 :40)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (09 :58)
- Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00 :20)
- Monsieur Jean-Claude LE TALLEC, adjoint au maire : (00 :10)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :14)
- Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00 :51)
- Monsieur Jean-Claude LE TALLEC, adjoint au maire : (00 :02)
- Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00 :02)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :29)
- Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00 :39)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :37)

Exprimés : 33

Pour : 28

Contre : 5 (VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre, MARINONI Audrey)

Abstentions : 0

.....ADOPTÉE

Délibération n°19

Objet : Direction Général des Services – Service des affaires générales – Dérogation au repos dominical – Année 2021 – Commerces de détail non alimentaire

Rapporteur : Jean-Claude LE TALLEC, 9ème adjoint au maire

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, parue au journal officiel, le 7 août 2015, a modifié article L.3132-26 du Code du travail relatif aux dérogations sur l'ouverture des commerces de détail non alimentaire à savoir :

Ces commerces peuvent ouvrir dans la limite de 12 dimanches par an par décision du maire après avis du conseil municipal. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La **dérogation** est collective.

Dans ces commerces où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 (douze) dimanches par année civile.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq (5), la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le maire est saisi dans le cadre d'une activité de commerce de détail non alimentaire d'une demande de dérogation au repos dominical par l'établissement « La Foirfouille » pour les 12 (douze) dimanches suivants :

- 10, 17, 24 et 31 octobre 2021 ; 7, 14, 21 et 28 novembre 2021 ; 05, 12, 19 et 26 décembre 2021 de 09 h à 12 h 30 et de 14 h 30 à 19 h 00.

Afin de permettre au maire de prendre sa décision et après saisine du bureau du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (CCVG), il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ces demandes.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :10)

Monsieur Jean-Claude LE TALLEC, adjoint au maire : (00 :36)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :25)

Exprimés : 33

Pour : 28

Contre : 5 (VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre, MARINONI Audrey)

Abstentions : 0

.....ADOPTÉE

Délibération n°20

Objet : Direction Générale des Services – Service des affaires générales – Dérogation au repos dominical – Année 2021– Commerce de détail de produits surgelés

Rapporteur : Jean-Claude LE TALLEC, 9ème adjoint au maire

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, parue au journal officiel, le 7 août 2015, a modifié article L.3132-26 du Code

du travail relatif aux dérogations sur l'ouverture des commerces de détail de produits surgelés à savoir :

Ces commerces peuvent ouvrir dans la limite de 12 dimanches par an par décision du maire après avis du conseil municipal. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La **dérogation** est collective.

Dans ces commerces où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 (douze) dimanches par année civile.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq (5), la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le maire est saisi dans le cadre d'une activité de commerce de détail de produits surgelés d'une demande de dérogation au repos dominical par l'établissement « Picard » pour les quatre dimanches suivants :

- les dimanches 5 et 12 décembre 2021, de 9 heures à 18 heures ;
- le dimanche 19 décembre 2021, de 9 heures à 19 h 30,
- le dimanche 26 décembre 2021, de 9 heures à 19 heures.

Afin de permettre au maire de prendre sa décision, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ces demandes.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :03)

Monsieur Jean-Claude LE TALLEC, adjoint au maire : (00 :23)

Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00 :26)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :23)

Exprimés : 33

Pour : 28

Contre : 5 (VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre, MARINONI Audrey)

Abstentions : 0

.....**ADOPTÉE**

➤ COMMUNICATIONS DIVERSES

- Rapport d'activité 2019 :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (04 :07)

- SITTOMAT

- SIVAAD

- SYMIELEC VAR

- Travaux de réaménagement des rives du Gapeau : (00 :44)

- Travaux agrandissement du cimetière : (00 :43)

- Travaux église (1^{ère} phase terminée) : (02 :03)

- Construction immeuble « les jardins de SO » : (00 :21)

- Construction immeuble « les jardins de SOLLIES 3 » : (00 :28)

- Travaux ECOQUARTIER : (01 :04)
- Réunion du 29/11/2020 : labellisation ECOQUARTIER : (00 :41)
- Réunion Publique du 13/10/2020 : EXTENSION ZAC DE LA POULASSE : (01 :18)
- Réunion du 17/11/2020 consultation des dossiers architectes pour la médiathèque : (01 :19)
- Travaux divers chemins (le Picarlet, les Fourches, les Fillols, les Penchiers, les Renaudes,...) (01 :56)
- Installation de nouveaux containers enterrés (9 sites en projet) : (01 :18)

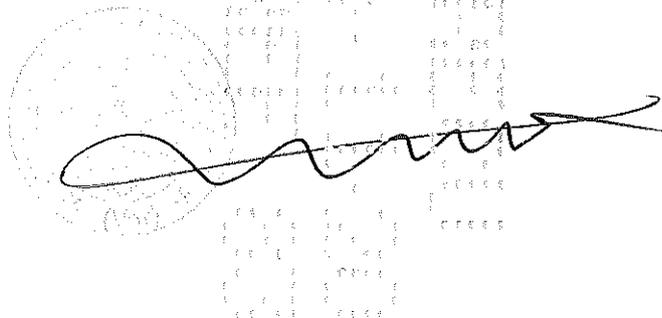
➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 15 décembre 2020 à 18h00 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 19 novembre 2020 à 20h28.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

A circular official stamp is partially visible on the left, with a handwritten signature in black ink written across it and extending to the right. The signature is cursive and appears to read 'Docteur André Garron'.

